



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2015

Votants : 15
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, DUPUY Sandra, MAYENOBE Valérie, BLONDEL Brigitte, VEYSSET Emilie, Mrs FRANCY Alain, BARIL Daniel, BRUGIERE Alain, FEREDY Philippe.

Absents: Mmes MONTEIL Catherine, SIKLI Séverine, Mr JAUBERT Alain

Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance.

Objet: Candidature au marché Electricité proposé par le Groupement de commande pour « l'Achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212401798-20150323-08-2015-DE
Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Accusé certifié exécutoire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Réception par le préfet : 24/03/2015

Publication : 24/03/2015

Considérant que la commune de La Feuillade a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que la commune de la Feuillade est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDE47 et SDEPA) lance un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Mr le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- d'autoriser le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de La Feuillade est partie prenante,

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de La Feuillade est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 23.03.2015

En Mairie, le 23.03.2015



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20150323-08-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Publication : 24/03/2015

